

Santé financière

Comprendre les REER



L'ABC des REER

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un régime approuvé par le gouvernement conçu pour vous aider à épargner pour la retraite. Vos cotisations, sujettes à un maximum annuel, sont déductibles d'impôt et les revenus générés ne sont pas imposables. Vous pouvez être titulaire de plus d'un régime.

Le REER vous permet d'épargner et de faire des placements pendant les années où vous gagnez le plus. Puisque les revenus générés à l'intérieur du régime ne sont pas imposés avant que vous ne les retiriez, votre épargne croît plus rapidement.

Quiconque touche un revenu soumis aux impôts canadiens peut cotiser à un REER. Même si vos revenus sont inférieurs au montant à partir duquel ils deviennent imposables, vous avez avantage à faire une déclaration de revenus pour obtenir des droits de cotisation à un REER.

Vous pouvez cotiser à un REER en votre nom ou au nom de votre conjoint ou conjointe. Dans ce second cas, c'est vous qui obtiendrez les déductions fiscales, mais l'argent investi appartiendra à votre époux.

Il est possible de cotiser à un REER jusqu'à la fin de l'année pendant laquelle son titulaire atteint l'âge de 71 ans.

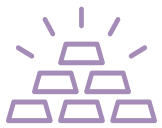


Le plafond de cotisation à un REER

Chaque année, l'avis de cotisation que vous envoie l'Agence du revenu du Canada (ARC) lorsque vous produisez votre déclaration de revenus indique votre plafond de cotisation à un REER pour l'année suivante. Vous pouvez aussi consulter l'ARC, au téléphone ou en ligne, pour connaître cette limite.

Le montant de vos cotisations admissibles variera en fonction de votre participation à un régime de retraite et du type de régime de retraite en question. Par exemple, les cotisations faites en votre nom à un REER collectif par votre employeur comptent dans vos cotisations à un REER.

Droits de cotisation inutilisés. Si vous ne cotisez pas à votre REER, vous pouvez reporter indéfiniment vos droits de cotisation inutilisés. Sur votre avis de cotisation annuel de l'ARC, le total de vos droits de cotisation accompagnera votre maximum déductible au titre des REER pour l'année en cours.



Transferts spéciaux vers votre REER

Outre votre maximum déductible au titre des REER, certains types de dépôts sont permis.

- Un montant forfaitaire peut être transféré directement depuis un régime de retraite enregistré, un régime de participation différée aux bénéfices, un autre REER ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
- Si vous êtes congédié, votre employeur peut transférer la partie admissible de vos allocations de retraite directement dans votre REER ou vous pouvez les déposer dans un REER nouvellement créé à cet effet sans payer d'impôt.

Date limite pour cotiser

Vous pouvez cotiser à votre REER tout au long de l'année. Les cotisations faites pendant les 60 premiers jours de l'année peuvent être déduites pendant l'année d'imposition en cours ou la précédente.



Cotisations excédentaires

Un total de cotisations excédentaires de 2,000 \$ est permis et peut être reporté à l'année suivante pendant une période indéterminée. Cela dit, si vos cotisations excédentaires dépassent 2,000 \$, vous paierez une pénalité fiscale de 1 % par mois sur la somme excédentaire qui se trouve dans votre compte.

Emprunter pour cotiser à un REER

Il est possible d'emprunter pour cotiser à un REER, mais les intérêts liés au prêt ne seront pas déductibles.



Les types de REER

Il y a quatre principaux types de REER :

- 1. Le REER de dépôts :** On y place de l'argent au moyen de comptes d'épargne, de dépôts à terme ou de certificats de placement garantis. Les taux d'intérêt varient. Ces dépôts sont protégés par l'assurance-dépôts.
 - Plusieurs fonds communs sont admissibles au REER :
 - fonds du marché monétaire placés dans des valeurs mobilières à court terme;
 - fonds de revenu placés dans des titres obligataires;
 - fonds d'action;
 - fonds équilibrés comprenant des actions et des titres obligataires.
- 2. Le régime autogéré :** Administré par un gestionnaire, il vous permet de faire plusieurs sortes de placements. Ce type de régime convient aux personnes ayant une certaine expérience en matière de placements et une importante somme à investir, car les frais d'administration et de transactions pourraient autrement être trop élevés.
- 3. Le REER collectif :** Aujourd'hui, de nombreux employeurs créent des REER collectifs pour leurs employés au lieu de leur offrir un régime de pension à prestations déterminées. Chaque employé a son compte individuel dans le REER collectif. Si vous cessez de travailler pour l'employeur, vous



pouvez transférer l'argent dans un autre REER sans payer d'impôt. Consultez un conseiller financier de votre caisse locale avant d'entreprendre ce genre de transaction.

- 4. Le REER de conjoint :** Il vous permet de créer un compte au nom de votre conjoint et d'y faire des cotisations en prévision de sa retraite. Vos cotisations seront déductibles, mais l'argent investi appartiendra à votre conjoint.

Frais associés aux REER

Au moment de déterminer quel REER vous convient le mieux, renseignez-vous toujours sur les frais de gestion et de transaction, surtout dans le cas des fonds communs, pour lesquels des frais de gestion, des frais d'engagement ou des frais de rachat peuvent s'appliquer.

Considérations associées à l'impôt sur le revenu



Gardez à l'esprit que tout gain en capital et tout dividende versé dans un REER sera à un certain moment imposé à titre de revenu. Pour les placements faits à l'extérieur d'un REER, seulement la moitié des gains en capital sont imposables et le crédit d'impôt pour dividendes réduit les impôts à payer sur les dividendes reçus. Votre conseiller peut vous aider à réduire vos obligations fiscales.



Retenues d'impôt

Quand vous retirez de l'argent de votre REER, la réglementation gouvernementale exige que l'émetteur du régime retienne 10 % sur les montants de moins de 5,000 \$, 20 % sur les montants de 5,000 \$ à 15,000 \$ et 30 % sur les montants de 15,000 \$ et plus. Ajoutez ce montant au montant de l'impôt total retenu sur votre déclaration annuelle.

Transferts et retraits

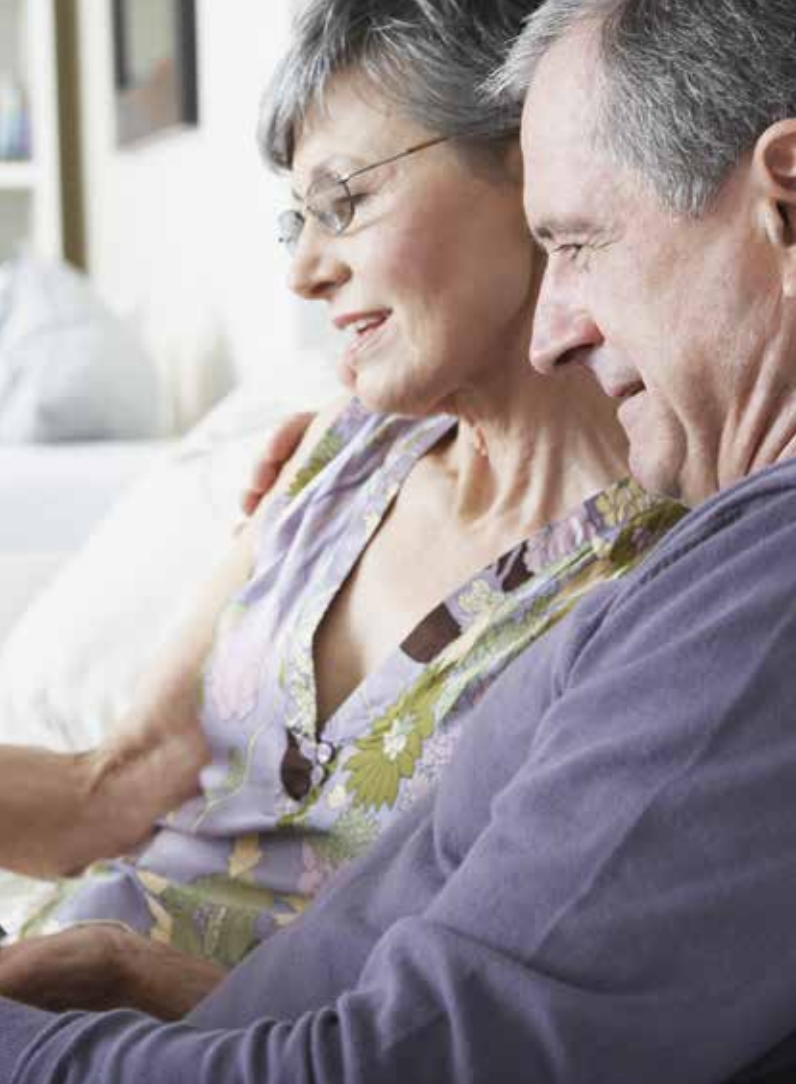
Vous pouvez transférer votre REER d'un émetteur à un autre à tout moment, sauf si les placements qu'il contient ne sont pas rachetables, auquel cas vous devrez attendre l'échéance des placements pour procéder au transfert. Le transfert doit se faire directement d'un émetteur à l'autre.

Vous pouvez aussi retirer votre argent en tout temps, mais chaque retrait sera ajouté à votre revenu imposable pour l'année en cours. Certaines règles spéciales s'appliquent aux retraits faits dans un régime de conjoint. Vous avez des questions? Consulter votre caisse populaire.



Les REER avec restrictions

Les REER immobilisés, les comptes de retraite avec immobilisation des fonds et les régimes d'épargne immobilisés sont des régimes spéciaux qui contiennent des fonds transférés depuis un régime de retraite. Il est habituellement impossible de retirer des fonds de ces types de régimes.



L'échéance de votre REER

Avant le 31 décembre de l'année pendant laquelle vous atteindrez l'âge de 71 ans, vous devrez transférer l'argent de votre REER dans un instrument de revenu de retraite qui vous versera un revenu mais réduira votre facture fiscale. Vous pourrez aussi retirer la totalité des fonds, qui seront alors considérés comme des revenus touchés pendant l'année.



Qu'arrive-t-il à votre décès?

Si vous avez nommé votre conjoint comme bénéficiaire de votre REER ou s'il en hérite en vertu de votre testament, les fonds peuvent être transférés dans son REER, dans son FERR ou dans sa rente. Il n'aura pas à payer d'impôt tant que l'argent ne sera pas retiré.

Dans toute autre situation, les fonds de votre REER seront imposés à titre de revenus sur votre dernière déclaration de revenus.

CCUA
Canadian Credit Union Association

ACCF
Association canadienne des
coopératives financières

ccua.com

Les informations présentées dans cette publication sont de nature sommaire et ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques ou financiers. Ce document vous est offert par votre caisse locale et a pour but de vous renseigner sur des produits financiers. Pour plus de renseignements sur ces produits ou sur tout autre produit financier, veuillez communiquer avec notre personnel habilité à vous répondre.



GLOBE IN HANDS dessin est une marque de commerce appartenant au Conseil mondial des coopératives d'épargne, utilisé sous licence.
© 2022 Association canadienne des coopératives financières. Tous droits réservés.